



CONVENTION DE MANDAT

n°Z2001165COV

Avenant n° 1

Etudes et travaux d'aménagement de la 5^{ème} tranche de la ZAC
Athélia – Commune de La Ciotat

OPERATION N°

Z.	2.	.0	.0	.1	.6	.5	C.	0.	V.
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

NOTIFIE LE

.... / /

Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Le Louvre &
Paix - CS 80024
49, La Canebière

SOMMAIRE

ARTICLE I.	PREAMBULE	4
SECTION 1.01	CONTEXTE	4
SECTION 1.02	OBJET DU PRESENT AVENANT	4
ARTICLE II.	EXECUTION DU MANDAT	4
SECTION 2.01	CADRE JURIDIQUE	4
SECTION 2.02	OBJECTIFS A ATTEINDRE PAR LE MANDATAIRE	4
ARTICLE III.	PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DELAIS	4
SECTION 3.01	PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE	4
SECTION 3.02	DELAIS	5
SECTION 3.03	ENTREE EN VIGUEUR	5
SECTION 3.04	PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE	6
ARTICLE IV.	MODE DE FINANCEMENT, ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES	6
ARTICLE V.	PROPRIETE FONCIERE	6
ARTICLE VI.	CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE	6
ARTICLE VII.	FINANCEMENT PAR LA METROPOLE	6
ARTICLE VIII.	CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE	7
ARTICLE IX.	CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	7
ARTICLE X.	MISE A LA DISPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE	8
ARTICLE XI.	ACHEVEMENT DE LA MISSION	8
ARTICLE XII.	REMUNERATION DU MANDATAIRE	8
ARTICLE XIII.	PENALITES	8
ARTICLE XIV.	RESILIATION	8
ARTICLE XV.	DISPOSITIONS DIVERSES	8
ARTICLE XVI.	LITIGES	8
ANNEXE 1 – PROGRAMME GENERAL DE L'OPERATION		9
ANNEXE 2 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE		12

Entre les soussignés

La Métropole Aix-Marseille Provence, Le Mandant, ayant son siège social au Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu de la délibération du Conseil de La Métropole en date du 20 septembre 2018 (FAG 001-4256/18 CM).

Ci-après désignée "Mandant" ou "La Métropole"

d'une part,

et

La Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine, Société Publique Locale au capital de 5 910 000 Euros, dont le siège social est situé au 146 rue Paradis, 13006 Marseille, immatriculée sous le numéro 524 460 888 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, représentée par son Directeur Général, M. Paul COLOMBANI

Ci-après désignée "Le Mandataire "ou " La SOLEAM"

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

Article I. Préambule

Section 1.01 Contexte

Inchangé

Section 1.02 Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du mandat confié à la SOLEAM pour la poursuite des missions initialement prévues au marché de mandat relatif à la ZAC Athélia V, sans modification de l'enveloppe financière. Cette prolongation de délais s'explique principalement par le retard pris dans la commercialisation des lots constitutifs de la ZAC.

Elle est fixée pour une durée de trois années supplémentaires à compter de la date d'échéance initiale du mandat (2025), afin de permettre la poursuite des actions engagées et l'achèvement des missions confiées à la SOLEAM dans les conditions initiales.

Le présent avenant établit également les nouvelles conditions de financement du mandat par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article II Exécution du mandat

Section 2.01 Cadre juridique

Inchangé

Section 2.02 Objectifs à atteindre par le mandataire

Inchangé

Article III. Programme, enveloppe financière prévisionnelle et délais

Section 3.01 Programme et enveloppe financière

Le texte initial est remplacé par les dispositions ci-après.

« Dans le cadre de la prolongation du mandat objet du présent avenant, sont programmées les interventions suivantes :

- Requalification du dispositif d'éclairage public de la ZAC Athélia 5
- Réfections ponctuelles de voirie corollaires à la requalification du dispositif d'éclairage public et aux commercialisations restant à réaliser par le mandant sur la période 2026-2028 (inclus).

Le bilan prévisionnel des dépenses est joint en annexe au présent avenant. Le montant global de l'opération demeure inchangé.

Le bilan financier est résumé comme suit à la date d'établissement du présent avenant :

Le Mandataire s'engage à veiller au strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis pour la réalisation de cette dernière tranche de travaux, qu'il accepte. A ce titre, il ne pourra prendre sans l'accord de La Métropole aucune décision susceptible d'entraîner une modification du programme et un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle.

En ce sens, dans le cas où, au cours de la mission, le mandant estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au présent marché devra être conclu avant que le Mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

En cas de non respect des obligations ainsi définis par le Mandant, il sera fait application des dispositions de l'article XIII ci-après. »

Section 3.02 Délais

Le texte initial est remplacé par les dispositions ci-après.

« Le Mandataire s'engage à faire diligence pour faire réaliser les missions énoncées ci-dessus, dans le délai fixé par le calendrier joint en annexe 3, sachant que le dépassement du délai ne pourra être considéré à lui seul comme une faute du Mandataire, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée.

La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article X.

Pour l'application des articles X et XI ci-après, la remise des dossiers relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le Mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

En cas de dépassement de ces délais du fait du non respect de ses obligations par le Mandataire, il sera fait application des dispositions de l'article XIII ci-après.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ de ce délai. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

L'échéance du mandat est fixée à 3 années après la date de notification du présent avenant, soit 2028. »

Section 3.03 Entrée en vigueur

Le texte initial est remplacé par les dispositions ci-après.

« La Métropole notifiera à la SOLEAM, le présent avenant signé en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de réception de la notification précitée par le Mandant. »

Section 3.04 Personne habilitée à engager le mandataire

Inchangé

Article IV. Mode de financement, échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Le texte initial est remplacé par les dispositions ci-après.

« Le Mandant s'engage à assurer le financement de l'opération selon le bilan prévisionnel des dépenses figurant en annexe. »

Article V. Propriété foncière

Inchangé

Article VI. Contenu de la mission du mandataire

Inchangé

Article VII. Financement par La Métropole

Le texte initial est remplacé par les dispositions ci-après.

« Dans le mois suivant la notification du présent mandat, pour faire face aux premières dépenses d'acquisition, d'études et de gestion, La Métropole versera au Mandataire une avance recomplétable d'un montant égal à 280 000 €TTC.

Cette avance sera portée à 1 600 000 €TTC, dès la notification du marché de travaux d'évacuation des dépôts sauvages constatés sur les lots 1, 2, 47 et 48.

Au fur et à mesure de la consommation des crédits dont dispose le mandataire, et du déroulement de l'opération et dans un délai compatible avec le délai de versement déterminé ci-dessous, le Mandataire sollicite auprès du Mandant le versement d'acomptes permettant de couvrir les dépenses à venir.

Chaque demande se fera sous forme d'appel de fonds, dont la fréquence pourra être annuelle, semestrielle ou trimestrielle selon les besoins. Le mandataire pourra présenter des appels de fonds dès que les dépenses réalisées atteignent 60% du montant précédemment versé, et qu'il peut justifier de besoins à venir d'un montant supérieur aux sommes disponibles.

Chaque appel de fonds devra faire apparaître :

- le montant demandé pour honorer les dépenses prévues,
- le montant cumulé des dépenses supportées par le Mandataire,
- le montant cumulé des versements effectués par le Mandant,
- les pièces justificatives des paiements auxquels aura procédé la SOLEAM depuis le dernier appel de fonds.
-

Cette demande devra être accompagnée du décompte des opérations et de leur montant justifiant l'utilisation des fonds déjà versés accompagné des pièces justificatives prévues aux rubriques concernées de l'annexe I du CGCT selon la nature des dépenses afférentes à ces opérations.

Le Mandant procèdera au versement des fonds, d'un montant dans les 30 jours suivant la réception de la demande de règlement dès lors que celle-ci est complète et présentée conformément aux dispositions ci-dessus.

La Métropole pourra demander au Mandataire, dans la mesure où ses disponibilités le lui permettent, d'assurer le préfinancement des dépenses.

De même, en cas d'insuffisance des fonds mis à disposition, comme en cas de retard dans le versement de ces derniers le Mandataire pourra, après autorisation de la Métropole, si ses disponibilités le lui permettent, assurer le règlement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Ces accords devront être formalisés par un échange écrit.

Le mandataire transmettra à la Métropole, au plus tard le 15 février, et le 15 juin de chaque année, un compte rendu financier de l'avancement de l'opération, permettant au mandant de procéder à la préparation des étapes budgétaires. Ce compte rendu financier comportera :

- Un échéancier prévisionnel actualisé des dépenses restant à intervenir et les besoins de financement correspondant de l'année considéré ;
- Un bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses de l'opération.

Il fournira au 15 novembre de chaque année les documents suivants :

- Un calendrier de déroulement de l'opération ;
- Un bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses de l'opération ;

- Une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le mandant pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Ces éléments seront présentés à l'occasion des comités techniques et comité de pilotage de l'opération.

Le mandant doit faire connaître son accord ou ses observations dans un délai de 1 mois après réception des éléments. A défaut, le mandant est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexés au présent marché, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite de la Métropole et doit donc obtenir l'accord express de celui-ci et la passation d'un avenant. »

Article VIII. Contrôle financier et comptable

Inchangé

Article IX. Contrôle administratif et technique

Inchangé

Article X. Mise à la disposition du maître d'ouvrage

Inchangé

Article XI. Achèvement de la mission

Inchangé

Article XII. Rémunération du mandataire

Le texte initial est remplacé par les dispositions ci-après.

« La société est autorisée à imputer directement sa rémunération au compte de l'opération de mandat. La rémunération du mandataire au titre des dépenses s'établit à 143 301,00 €HT soit 171 961,20 €TTC

Cette rémunération sera versée de la manière suivante :

- A la notification du présent marché une rémunération de 14 330,00 €HT
- Une rémunération forfaitaire annuelle d'une valeur de 20 062,00 €HT par année de mandat, soit 120 372,00 €HT sur la durée totale du mandat prorogé par le présent avenant - Au quitus du mandat une rémunération de 8 599,00 €HT

Article XIII. Pénalités

Inchangé

Article XIV. Résiliation

Inchangé

Article XV. Dispositions diverses

Inchangé

Article XVI. Litiges

Inchangé

Fait en trois exemplaires à, le

Pour La Métropole Aix-Marseille-Provence

Représentée par sa Présidente

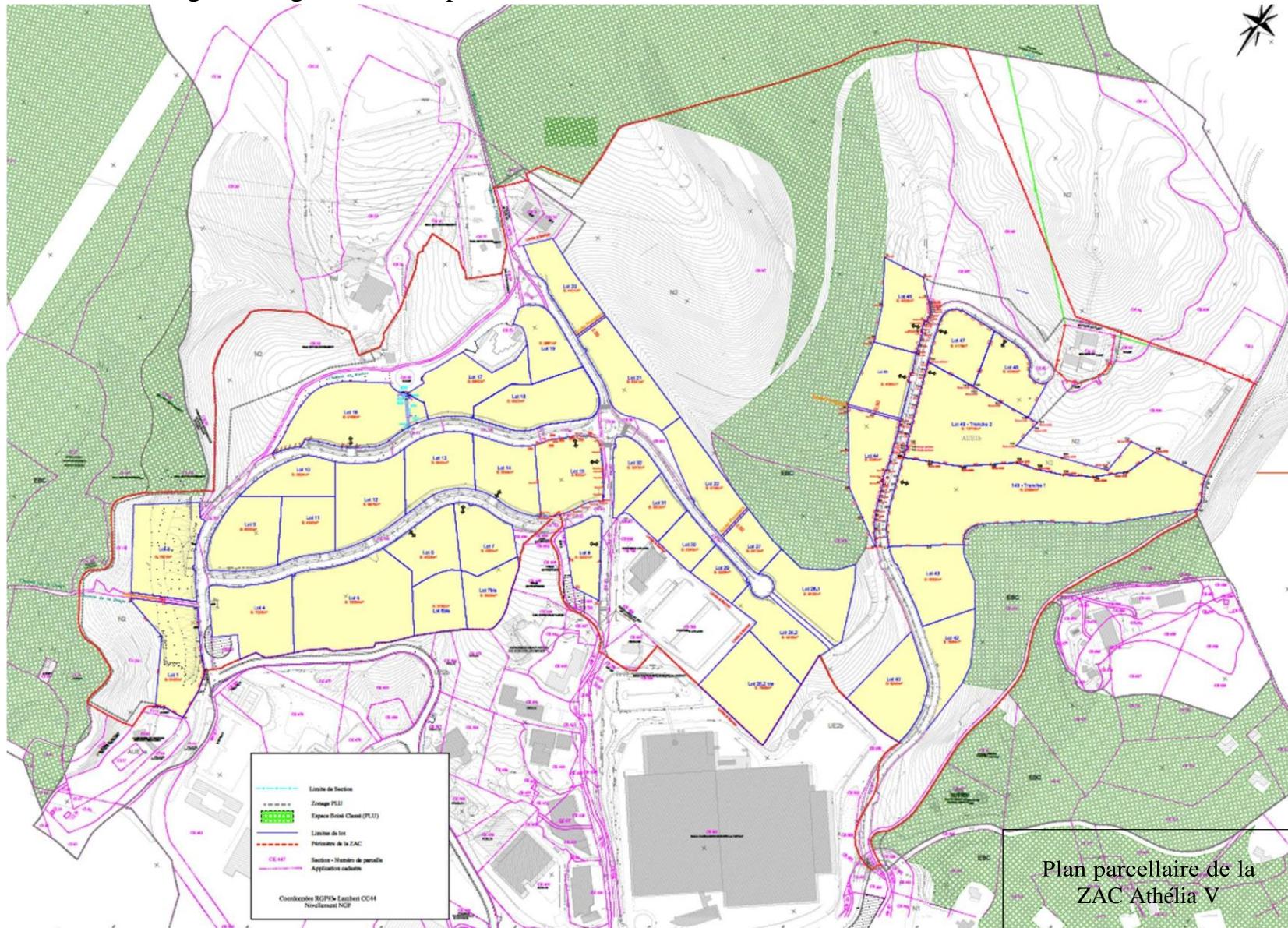
Madame Martine VASSAL

Pour la SOLEAM

Le Directeur Général

Paul COLOMBANI

Annexe 1 – Programme général de l'opération







Extrait du site « Athélia
Entreprendre »

Annexe 2 – Enveloppe financière prévisionnelle

ANNEXE A L'AVENANT 1 AU MANDAT N°Z240946COV

Echéancier prévisionnel réalisé HT : 328-MANDAT ETUDES ET TRAVAUX ATHELIA V-2-Mandat METROPOLE

Désignation lignes budgétaires En kilo Euros	Bilan approuvé	Cumulé à fin 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027	Prévision 2028	Prévision 2029	Budget actualisé HT	Ecart HT
B : 328/100-Etudes Géotechniques et Pollution	40	0	0					0	-40
B : 328/101-AMO Divers	10	3	0					3	-7
B : 328/110-Géomètre Expert/Topographie	40	1	0	39				39	0
B : 328/400-Maître d'Oeuvre	158	51	0	55	55	47	0	208	50
B : 328/420-Reprise et Mise à Jour de l'Arrete de Défrichement	50	0	0					0	-50
B : 328/430-Etudes de Faisabilité	115	21	0					21	-94
A-Marchés de Services	412	76	0	94	55	47	0	271	-141
B : 328/200-Eclairage Public	191	0	0	300	300	267	0	867	676
B : 328/210-Entretien, Nettoyage et Sécurisation	1 470	488	0	50	50	50	0	638	-831
B : 328/220-Reprise d'Espaces Publics Rendues Nécessaires Par Commercialisations	316	0	0	200	200	150	0	550	234
B-Marché de Travaux	1 976	488	0	550	550	467	0	2 055	79
B : 328/450-Rémunération Soleam	143	115	20	20	20	20	9	203	60
B45-Rémunération Mandataire	143	115	20	20	20	20	9	203	60
B : 328/520-Frais Divers	0	2						2	2
C-Divers	0	2	0	0	0	0	0	2	2
Sous-total charges HT	2 532	681	20	664	625	534	9	2 532	0
TVA	506	136	4	133	125	107	2	506	0
Sous-total charges TTC	3 038	817	24	796	750	641	10	3 038	0
A : 328/300-Remuneration Forfaitaire	172	138	24	24	24	24	10	244	72
4-Budget Rémunération	172	138	24	24	24	24	10	244	72
A : 328/100-Avance et Demandes de Remboursements	3 038	748	93	796	750	641	10	3 038	0
Br10-Demande de Remboursement	3 038	748	93	796	750	641	10	3 038	0
Sous-total produits	3 038	748	93	796	750	641	10	3 038	0